

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2025-11		
Date validation officielle : 09/10/2025	Objet : Évaluation du plan de gestion 2019-2023 de la Réserve Naturelle Régionale des Mardelles de Prémery (58)	Vote : unanimité

Le CSRPN, réuni en séance plénière le jeudi 9 octobre 2025, a examiné au titre de l'article R.332-43 du Code de l'environnement l'évaluation du plan de gestion 2019-2023 de la Réserve Naturelle Régionale des Mardelles de Prémery, située sur la commune de Prémery dans la Nièvre et dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier sur la base de la présentation de M. Axel PEYRIC, rédacteur du plan de gestion et chef de projet gestion des espaces naturels à l'ONF, et des observations de M. Olivier BARDET et M. Mathurin CARNET, rapporteurs.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R.332-43,

Vu la convention de gestion n°2015-8-7642-260 en date du 17 novembre 2015 entre la Présidente du Conseil régional et l'ONF et notamment son article 2,

Vu l'évaluation du plan de gestion 2019-2023 de la RNR des Mardelles de Prémery menée par l'ONF,

Vu la demande d'avis formulée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant :

- que les rapporteurs ont été associés en amont à ce travail, notamment avec une sortie sur le terrain pour mieux appréhender les réalités et actualités de la réserve ;
- les aléas internes à la réserve pour ce travail d'évaluation qui a donc pu prendre du retard et créer un climat qui a pu être peu confortable pour l'équipe ;
- que dans la méthode, ce premier plan de gestion se voulait plus dans l'acquisition de connaissances, que dans l'action lourde, pour disposer des éléments nécessaires à un choix éclairé des gestionnaires ; c'est une démarche scientifique pertinente dans le cadre de la préservation des habitats et d'une bonne prise en compte des enjeux.

Le CSRPN :

- souligne la qualité de l'évaluation globale : le travail semble complet, sérieux et objectif ;
- souligne que certaines évaluations négatives sont plus liées à une reformulation des enjeux qu'à un réel échec (exemple du suivi Reptiles) ;
- regrette que l'évaluation, bien que complexe, de l'eau libre n'ait pas été mise en place (ou retardée) au regard des stress hydriques observés annuellement et de manière croissante sur le site ;
- souligne l'importance du temps long dans les actions de gestion autour des espèces invasives. Ces problématiques ne peuvent pas se gérer à l'échelle d'un seul plan de gestion et devront être maintenues dans le prochain pour assurer leur efficacité ;
- regrette que de nombreuses métriques de l'enjeu « capacité d'accueil des tourbières » n'aient pas été renseignées, rendant l'évaluation impossible. Il serait important d'explicitier les raisons de cet état de fait, comme cela a été fait en séance. Il faudra veiller à avoir des métriques pertinentes et appliquées sur ce volet à l'occasion du 2^e plan de gestion ;
- souligne le travail conséquent qui a été fait sur le volet ancrage territorial, notamment en ciblant des publics variés et pas seulement des scolaires, mais regrette l'absence d'évaluation de nombreux points.

D'autres solutions que le questionnaire (qui n'a pas fonctionné) auraient pu être mises en place pour y répondre.


- note que les informations concernant la présence humaine historique sur le site sont connues. Il conseille au besoin de se rapprocher du laboratoire ARTEHIS à Dijon, qui a pour principal objet l'étude des sociétés humaines dans les temps longs, et a mené des études en s'appuyant sur les données Lidar.
- regrette qu'il n'y ait pas eu une évaluation globale de l'acquisition de connaissance sur l'ensemble du plan de gestion de manière quantitative et qualitative (nombre de données collectées par années et/ou combien d'espèces connues de la réserve par taxon avant et après ce plan de gestion) ;
Toutefois, le CSRPN a conscience que le document de gestion est réalisé selon la méthode CT88, qui cadre fortement les éléments à y entrer, et que cela ne permet pas toujours de rendre justice à l'ensemble du travail de collecte de données réalisé.

Le CSRPN demande :

- que le prochain plan de gestion prenne en compte les effets du changement climatiques, notamment au regard du stress hydrique qui menace directement les enjeux de la RNR ;
- la prise en compte de manière plus claire dans le prochain plan de gestion des enjeux liés au volet forestier et bois mort (espèces saproxyliques) qui se révèlent être importants au regard des différents inventaires de ce premier plan de gestion et qui avaient pu être moins bien appréhendés par le passé ;
- de disposer des conclusions des études en cours sur le suivi de lutte contre le chêne rouge, en amont de la présentation du prochain plan de gestion en CSRPN. Cette remontée pourra se faire via les rapporteurs ;
- de modifier le rendu des résultats de l'enjeu sur la capacité d'accueil de l'ancienne tourbière pour les espèces et les habitats. En effet, tel que présenté avec un ensemble de lignes vides, cela laisse à penser, à tort, à un déficit de mise en place d'actions ;
- de mettre en place des suivis des bryophytes en lien avec les travaux réalisés. D'une part, sur ce territoire, les enjeux sont importants sur ce groupe, et d'autre part, les bryophytes sont sensibles au micro-climat, lui-même influencé par l'évolution du couvert boisé. Ils sont donc de bons bio-indicateurs des impacts de la gestion.

Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable sur l'évaluation du plan de gestion 2019-2023 de la Réserve Naturelle Régionale des Mardelles de Prémery (58).

Le Président,
Vincent GODREAU



V. GODREAU